VALLORBE

Préavis nº 13/21

Projet de budget pour l'année 2022

Vallorbe, le 27 octobre 2021 / VD / SC

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et du règlement du 26 avril 2010 du Conseil communal de Vallorbe, la Municipalité a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2022.

Ci-dessous les faits importants à relever ; à noter que, comme à l'accoutumée, le budget a été établi de manière très prudentielle et sur la base de 4'000 habitants. Au vu de la situation sanitaire actuelle, les revenus ont été établis avec précaution.

Personnel

Diminution des primes des assurances accidents professionnels et non professionnels pour les services « non-administratifs ». Dernière étape d'augmentation de 0.5% de la part employeur dans le cadre du nouveau plan de prévoyance de la caisse de pensions. Augmentation du taux d'activité de la responsable des ressources humaines. Engagement d'une nouvelle collaboratrice à temps partiel à la bourse en raison de la reprise des tâches communales scolaires effectuées par le secrétariat des écoles suite à la dénonciation de la convention par l'Etat de Vaud. Engagement de deux nouveaux employés à la voirie afin, d'une part, de palier à l'absence de longue durée d'un collaborateur et, d'autre part, d'assurer l'activité du service en tenant compte des tâches supplémentaires liées au développement de la localité. Création de deux postes à temps partiels au sein de la nouvelle « UAPE du Simplon ».

190 « Service informatique »

Gestion électronique des documents (GED) : la mise en place des processus de gestion du courrier entrant et sortant ainsi que de la validation des factures sont prévus pour 2022. Planification d'un audit externe de sécurité.

210 « Impôts » et 220 « Service financier »

Sauf en ce qui concerne la participation RIE III (montant transmis par le canton), les revenus estimés pour 2022 sont semblables à ceux prévus dans le budget 2021. Retour net de la péréquation plus important qu'habituellement.

Par rapport au budget 2021, l'évolution globale est la suivante :

	Budget 2022	Budget 2021	Écarts	%
Total brut des charges	19'849'418	19'013'678		
moins amortissements	-1'190'861.55	-1'023'800		
moins attributions aux				
financements spéciaux	- 349'956.45	- 50'748		
moins imputations internes	- 159'200	- 155'200		
Total net des charges	18'149'400	17'783'930	+ 365'470	+2.06
Total brut des revenus	19'852'890	19'031'590		
moins prélèvements aux provisions	- 1'000	- 1'500		
moins imputations internes	- 159'200	- 155'200		
Total net des revenus	19'692'690	18'874'890	+ 817'800	+ 4.33

Cette évolution représente un écart net positif de CHF 452'330.- avant amortissements, attributions aux financements spéciaux et prélèvements aux provisions.

Sur la base des **charges et revenus par nature**, les variations les plus **significatives** par rapport au budget précédent sont :

	Charges:	Budget 2022	Budget 2021	Écarts
30	Autorités et personnel Annuités; prime de fidélité; mutations au sein du personnel; diminution de certaines primes d'assurances de personnes; augmentation de la part employeur à la caisse de pensions.	5'275'000	4'805'190	+ 469'810
31	Biens, services, marchandises Diminution des frais de transports forestiers suite à une nouvelle répartition des charges; nouvelles étapes de la gestion électronique des documents (GED); quantité plus importante d'acquisition de compteurs d'eau; augmentation des frais d'énergie électrique à la source de la Gerlette; augmentation du coût des produits de déneigement; hausse de l'entretien des chemins et des chaussées; mise en place d'un nouveau concept de stationnement à la Dernier.	4'638'600	4'645'940	- 7'340
35	Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques Diminution des participations à la facture sociale, à l'AscoVaBaNo et à l'alimentation de la péréquation; augmentation de la participation au déficit du bassin de transport.	6'066'300	6'203'300	- 137'000
36	Aides et subventions Augmentation de la subvention à «Sports et loisirs de Vallorbe SA» et au réseau AJOVAL (garderies); suppression de la subvention à l'ATSV.	1'896'500	1'846'500	+ 50'000
	Total:			+ 375'470
	Revenus:			
42	Revenus du patrimoine Augmentation des revenus des locations du Collège 1915 et du Complexe du Simplon en raison d'une nouvelle estimation de la valeur ECA; diminution des revenus des locations du poste de commandement sis au complexe du Simplon en raison d'une nouvelle convention avec l'ORPC.	1'983'190	1'924'790	+ 58'400
43	Taxes, émoluments, produits des ventes Augmentation des taxes sur l'évacuation et l'épuration des eaux suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement; hausse des prix de vente de bois; reprise de tâches scolaires communales	3'647'100	3'110'200	+ 536'900
45	à charge de l'AscoVaBaNo. Participations et remboursements de collectivités publiques Augmentation du retour du fonds de péréquation et des dépenses thématiques; diminution des subventions en faveur des forêts en raison de travaux moins conséquents.	6'274'000	6'041'500	+ 232'500
	Total:			+ 827'800

La marge d'autofinancement prévue pour 2022 s'élève à CHF 1'543'290.- (7,84%).

Le résultat net s'établit comme suit :

aux charges CHF 19'849'418.00 CHF 19'852'890.00 d'où un excédent de revenus de CHF 3'472.00

Compte tenu des éléments chiffrés et des explications fournies, la Municipalité vous prie de bien vouloir voter le texte suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis municipal n° 13/21,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée de l'étudier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

le budget de fonctionnement de la Commune de Vallorbe pour l'année 2022 est adopté tel que présenté.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUI	NICIPALITE :
Le Syndic :	La Secrétaire :

Stéphane Costantini Fabienne Mani

Municipal délégué : Monsieur Stéphane Costantini, syndic